

**Les langues de France dans la réforme du lycée et du baccalauréat se noient dans la loi et voit leur proposition fortement diminuer au risque de les faire disparaître du secondaire.**

**Si les textes n'étaient pas modifiés en ce qui concerne la place faite aux langues et cultures régionales au lycée et au baccalauréat, les possibilités offertes à nos langues régresseraient encore et l'ensemble de leurs cursus s'en trouveraient très dévalorisés.**

Pour rappel, cette place a déjà été réduite progressivement par la multiplication des options facultatives puis dévalorisée en 2004 (article 2 de l'arrêté du 9-12-2004) et, en 2005, et à nouveau réduite par la suppression de l'option facultative dans la majorité des séries technologiques en 2012.

**La réforme en cours si elle n'était pas amendée limiterait brutalement cette place et provoquerait la suppression de nombreux cours...**

En effet beaucoup d'élèves prennent actuellement la LR (langue régionale) comme deuxième option facultative...ce qui ne serait plus possible pour les LR. Seulement le latin et le grec auraient encore cette possibilité !

De plus la valorisation au baccalauréat de l'option facultative par le contrôle continu va diminuer très fortement en coefficient et elle ne sera plus « bonifiante » (actuellement seuls les points au dessus de la moyenne comptent...demain ce ne serait plus le cas...)

Compte tenu de la situation, de l'état d'avancée de la réforme et de l'urgence, deux mesures simples, susceptibles d'être acceptées, pourraient être proposées :

**1) Parité de traitement avec l'enseignement optionnel de langue et culture de l'antiquité:**

Le projet actuel prévoit que les enseignements optionnels de latin et de grec pourront être choisis par les élèves en plus des autres choix optionnels qu'ils peuvent faire.

Cette mesure est destinée à favoriser la connaissance des cultures antiques chez les jeunes générations en limitant la mise en concurrence avec d'autres enseignements mais il est indispensable **d'appliquer le même traitement aux enseignements optionnels de langues et cultures régionales**. Nos langues de France ont autant le droit à la reconnaissance que les langues antiques. Elles sont vivantes, mais fragiles, et ont besoin du soutien volontariste de l'Etat

En effet les langues régionales

- sont un patrimoine national reconnu comme tel par notre Constitution mais se

trouvent classées comme langues en danger par l'UNESCO

- connaissent une situation sociolinguistique fragile qui justifie des mesures spécifiques pour favoriser leur connaissance et leur transmission, en accord avec les engagements internationaux de la France relatifs à la diversité culturelle.

Il convient de rappeler que

- Le code de l'éducation dispose ainsi que « *les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage* » et que « *cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité* »;

- - Les collectivités encouragent l'usage des langues régionales et accompagnent leur enseignement. Si le projet actuel n'était pas modifié, les efforts des régions seraient vains et les conventions Etat-Régions dans ce domaine ne pourront pas être respectées.
- Le président Emmanuel Macron s'est engagé en faveur de ces langues et, notamment, de leur enseignement.

Il conviendrait de demander de remplacer (compléter) la formulation actuelle « Les Enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs. »

**par « Les Enseignements optionnels de LCA latin et grec et de LCR langues et cultures régionales peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs. »**

Il conviendrait aussi, pour ces deux options linguistiques et culturelles d'ouverture sur soi-même et les autres, de donner au baccalauréat un coefficient qui comme auparavant motive les élèves et valorise les efforts faits pour ces enseignements complémentaires ce qui ne paraît pas le cas dans le projet actuel.

## **2) Rétablissement d'un enseignement optionnel de langues et cultures régionales dans les séries technologiques du lycée**

Cette mesure permettrait, comme avant que cette possibilité soit supprimée, de suivre un enseignement de langue et culture régionales sans pour autant devoir choisir la langue régionale comme deuxième langue vivante obligatoire et se voir ainsi contraint de renoncer à l'enseignement d'une deuxième langue vivante étrangère obligatoire.....

**La convention cadre pour l'enseignement de l'occitan**, conclue en 2017 entre le ministère de l'Education nationale et les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, stipule que *" le rétablissement d'une épreuve facultative de langue et culture régionales au baccalauréat technologique sera étudié par le ministère de l'Education nationale."*

De plus par « Article 75-1, la [LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet... - art. 40](#) affirme que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. » Il est donc légitime qu'elle en assume la pérennité et la transmission au l'école, au collège et au lycée. L'actuelle réforme des lycées ne garantit pas cet effort national envers les langues dont l'Etat a la charge et le devoir de préservation.

Pour toutes ces raisons nous souhaitons que le ministère revienne sur le contexte de la réforme des lycées en faisant une place qui reconnaisse la spécificité de l'enseignement des langues régionales et la nécessité de les valoriser dans le second degré. Lors de la dernière réforme des collèges il nous avait fallu en appeler au jugement du Conseil d'Etat pour faire respecter les conventions signées par l'Etat et les Régions, nous espérons ne pas être obligés d'en appeler une fois encore aux juges en la matière.

Annexes :

Les projets d'arrêté sur la réforme du lycée proposent de nouvelles modalités pour l'enseignement et la prise en compte au baccalauréat des langues (étrangères, régionales et anciennes )

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2018/04/13042018Article636592017517567471.aspx>

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2018/04/03042018Article636583349113569515.aspx>

Constitution française :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019241104&cidTexte=LEGITEXT000006071194&dateTexte=20090810>